

EAN n° :
N° compteur : ~~004~~
Index I : 001583, 7 Index II : 001660, 8

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



3413215

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE
~~DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DE BÂTIMENT~~ RESIDENTIEL

Type d'inspection : ~~examen de conformité avant mise en service~~ / visite de contrôle
suivant : RGIE art. 86 / ~~RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis~~ /
Complément au rapport n°
Type d'installation : ~~Nouvelle~~ / Extension / ~~Modification~~ / Provisoire / Existante / ~~Renforcement~~ / ~~Scission du Comptage~~ /
~~Modification de l'installation~~ / Vente unité habitation
Type de locaux : Unité d'habitation (maison)
Lieu d'inspection : 5140 Ligny
Propriété de : Dorsten
Mandant : CERTINERGIE
Installateur :
TVA : carte ID : Délivré à : Date :
Inspecteur : ABSIL LUDOVIC Date d'inspection : 29/03/2013

DESCRIPTION

Tension de service : ~~1x230V~~ 3x230V 3N400V N Protection max. : 140A Commutateur, position :
Protection principale : Disj. GRD 4P3d 24A Interrupteur / sectionneur : Dip général
Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : XVB nombre de conducteurs : 3 diamètre : 10 mm²
Câble de raccordement au réseau : type de câble : XVB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 25 mm²
Réseau aérien / ~~Raccordement souterrain au réseau aérien~~ / Réseau souterrain ~~Façon~~ présent / absent Plaque d'isolation présente / absente
Electrode de terre : Type : ~~barre~~ / barre / piquets / ~~conducteur horizontal~~ Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 218 Ω
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 14 (1 même) Résistance d'isolement général : 1,472 MΩ
Interrupteur différentiel : Général : 4P4d 40A-A-300 mA Supplémentaire : 4P4d 40A-A-30 mA
Fonctionnement bouton d'essai : en ordre - ~~pas en ordre~~ Contrôle boucle de défaut : en ordre - ~~pas en ordre~~
~~Le tableau principal a été plombé par des scelles au style d'O.C.B.~~

Installation exécutée conformément aux schémas : oui - non Etat du matériel électrique : en ordre - ~~pas en ordre~~
Protection contre les chocs électriques : contact direct : en ordre - ~~pas en ordre~~ contact indirect : en ordre - pas en ordre
Continuité PE- et liaison équipotentielle : en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile : en ordre - ~~pas en ordre~~
Description : voir les schémas en annexe ~~schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation appareils~~
12x D9P2d 20A-C-3KA
3x D9P2d 16A-C-3KA

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

~~N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.~~
~~N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés~~
I 1.1 - 1.2 - 2.5 - 4.9 - 4.10 - 4.11 - 4.13 minimum 6² - 8.1 cores -
I P.4 core - 8 core - section du partage entre les 2 derniers, doit
I être en 6 - 9.1 - placé batière d'occasion dans le meuble
I ou s'il y a le frigo 9.6 (core) - 9.2 (cores) placé les plaques de
I montage sur les prises et interrupteurs appareils (étage de Brax d'ore)
I Les câbles type gpl on se interdit en pose fixe (éclairage extérieur).
I attacher les câbles à côté de compteur.
N les prises sans terre ne peuvent accueillir que du matériel de classe.

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.
La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : avant le mois, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur
ABSIL Ludovic
GSM: 0493/246.156
ludovic.absil@ocb.be

Installation électrique. 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.
NOTE AUX ENTREPRENEURS : En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du comité.
NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES : Conformément au l'installation électrique. 3) de porter à la connaissance du Ministère des Affaires Economiques, direction "énergie électrique" tout accident survenu à